

Présidente : Association Lionel et les Autres Victimes de la Route
Madame Pailhès Coralie
15 La Plazede
81 240 Lacabarède
Tél : 06 61 53 94 60
coralie.pailhes@orange.fr
<http://lioneletlesautresvictimesdelaroute.fr/>
<https://lioneletlesautresvictimesdelaroute.fr/justice>

Lacabarède – le : 28 janvier 2025

Monsieur Le Président UDR
15 quai des Deux Emmanuel
06300 NICE

Monsieur le Président UDR

Je vous remercie très sincèrement pour votre réponse, en date du 7 octobre 2024.

Vous avez compris ma colère pour les autopsies judiciaires et celle des familles de victimes de la route principalement comme pour les attentats de Nice et de Paris.

Les autorités judiciaires demandent une autopsie judiciaire pour voir si la mort et en lien avec l'accident ou l'attentat qui est la cause du décès. À se demander ou on va, les victimes sont coupables face à la Justice des différents gouvernements, il est urgent que cela change.

Comme vous, je souhaite durcir cette réponse pénale et la changer, changez ce comportement des autorités judiciaires qui n'exécutent pas la législation du code pénal article 230-28 et article du code civil 16 -1-1 ou les cendres sont considérés comme des déchets anatomiques.

Vous me proposez de faire une étude en commun dans le cadre législatif afin d'identifier les modifications à faire paraître sur les sanctions pénales. (copie de votre courrier)

L'association que je préside ; Lionel et les Autres Victimes de la Route s'est adressé à différents politiques ces derniers jouant avec les mots en mentionnant qu'il y a un vide juridique avec une formulation qui ne permet pas de définir une faute. À vous de juger, sachant que nos proches nos enfants victimes d'accidents nous sont rendues après l'autopsie judiciaire sans plusieurs organes, et cela, contre la volonté d'appliquer le Code pénal pour les familles et sans informer bien sûr les familles.

Je vous rappelle brièvement les faits :

Après un décès, les autorités judiciaires peuvent demander une autopsie le plus souvent dans le cadre de déculpabiliser le responsable du décès.

J'ai perdu mon fils me tuer par un multirécidiviste de la route le 04 août 2017. Il y a eu beaucoup d'erreurs dans le cadre des autopsies judiciaires, comme dans beaucoup de familles, avec qui j'ai pris contact notamment celle de Nice.

Extrait de l'article : « Au cours d'une autopsie judiciaire, le praticien désigné à cette fin procède aux prélèvements biologiques qui sont nécessaires aux besoins de l'enquête ou de l'information judiciaire. Sous réserve des nécessités de l'enquête ou de l'information judiciaire, le conjoint, le concubin, le partenaire liés

par un pacte civil de solidarité, les ascendants ou les descendants en ligne directe du défunt sont informés dans les meilleurs délais de ce qu'une autopsie a été ordonnée et que des prélèvements biologiques ont été effectués. »

Les familles ne sont pas informées de cela ! Erreurs de la justice ou laxisme de la justice, il s'agit d'une violation de la loi et d'ERREURS de la justice. Toutes les autorités judiciaires sont informées de cela : juges d'instruction, procureurs, avocats, gendarmeries (présent lors des autopsies), PERSONNE NE DIT RIEN, TOUS LE MONDE A PEUR DE LA VÉRITÉ. Peur de quoi ! De qui ! Sur ce sujet. On peut se poser des questions pourquoi le silence ? Les organes servent à quoi, après le procès, ils ne sont pas de suite détruits, ils sont gardés pendant un certain temps très variable à IML Institut Médicaux Légaux, pourquoi ?

Il y a des centaines voire des milliers de personnes qui depuis des années ne sont pas informés de cette barbarie inhumaine. Si la justice a besoin de prélever un/des organes ; il existe des moyens techniques de représenter des organes en trois D, mais LES AUTORITÉS JUDICIAIRES préfèrent mentir aux familles.

Pour ce qui est de mon cas, et comme cela est très régulièrement fait, les familles suivant l'article 230-28 et 230-29 du Code Pénal, ne peuvent pas demander la restitution, car elles ne sont pas informées.

Les documents D 00072 suivant concernent mon fils ; avec le titre Inventaire des pièces à conviction, on peut lire le prélèvement de fragments, mais le cœur entier, le cerveau et les méninges entiers. Je joins à mon courrier un extrait d'article sur les autopsies de Nice.

Les pratiques des médecins légistes font honte à notre pays, l'article 16-1-1 du Code Civil : « Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées doivent être traités avec respect, dignité et décence. » Un tel acharnement sur les corps humains est intolérable. Le corps humain, ses éléments et ses produits peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial. Il y a non-application de la loi, méprises au droit de l'information de la famille.

Pourquoi ? Cette barbarie ? Pour trouver une faille sur le corps du défunt une maladie dormante ou autre pouvant remettre en question le décès de la personne et donc d'alléger la sanction pénale du responsable de l'accident ou de l'attentat ou autre.

Je ne suis pas la seule dans cet état, j'ai eu des dialogues avec des familles de victimes de la route, qui ont subi la même chose, et ont la même opinion de la justice. Nous avons contacté différents politiques, Ministres, Députés, Sénateurs depuis 2018 date du procès où j'ai appris l'horreur. Nous avons quelques réponses, rien de concret. On nous parle de niches parlementaires...

Je reste à votre disposition pour des informations complémentaires et pour travailler en commun avec UDR. Nous devons avancer, La France doit retrouver son identité sa dignité et ses valeurs pour les familles de victimes.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président, Député l'expression de ma haute considération.